

**N° 7116<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention européenne  
relative à la protection du patrimoine audiovisuel  
faite à Strasbourg, le 8 novembre 2001**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(21.11.2017)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 15 novembre 2017 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention européenne  
relative à la protection du patrimoine audiovisuel  
faite à Strasbourg, le 8 novembre 2001**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 novembre 2017 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 13 juin 2017 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 21 novembre 2017.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES

